

POLE TRANSITIONS COMPTE RENDU

Rencontres SRAL – LCAO Sujets phytosanitaires

6 octobre (PDL-visio), 7 octobre (Rennes) et 17 octobre (Caen)

Dossier suivi par : Mathilde LE BOULCH

Coopératives représentées et intervenants :

06/10 PDL		07/10 Bretagne		17/10 Normandie	
HERVOUET Pierre	SRAL Agrial Coop de Noirmoutier Terrena Hemp It CAVAC Rosée d Champs CAMN	FERNANDEZ Florence MASO Djérène	SRAL SRAL Agrial Eureden Eureden T d SM T d l'Ouest Savéol Savéol Gouessant	JEUDY Isabelle LUCAS Nolwenn GARION Mathilde PERENNEC Sylvie	SRAL SRAL SRAL SRAL UCDV Gadieps Gadieps GPLM Sevepi Noriap Coop de Creully Coop de Creully Agrial Agrial
LE BOULCH Mathilde KRAUFFEL Alban	LCA GO LCA GO	COUEPEL Thomas LE BOULCH Mathilde KRAUFFEL Alban	LCA GO LCA GO LCA GO	MAHIEU Chloé DUVAL Jean-Luc	LCA GO LCA GO
Total Coopérative touchées : XXXX					

Ordre du jour :

Bilan des contrôles « INTRANTS » 2024
Points d'actualités : Loi Duplomb, SVC, Certiphytos ...
Stratégie Ecophyto 2030
Questions diverses

Les SRAL des trois régions montrent de l'intérêt à cette réunion annuelle de bilan et d'échange. Les échanges ont été riches et les problématiques des coopératives ont pu être exposées.

Les présentations faites par les personnes des trois SRAL sont très complètes, nous vous proposons donc ici de ne rassembler que quelques points importants. Vous trouverez à la fin de ce document quelques éléments que nous ajoutons pour compléter les présentations, que vous pourriez diffuser.

- 1- Points à retenir à l'issu des contrôles
- 2- Loi Duplomb, SVC, Certiphyto
- 3- Points réglementaires divers
- 4- Territorialisation Ecophyto 2030
- 5- Focus BSV en Normandie

- 1- Points à retenir à l'issu des contrôles :

Les taux de non-conformités conditionnalité PAC des exploitations sont encore élevés dans les trois régions : PDL 46%, Bzh 55%.

Entre 1 et 1,5 % des exploitations par région sont contrôlées, idem que l'année 2023, qui avait vu une augmentation du nombre de contrôles condi PAC décidée par la CE en réaction à un taux de non-conformité trop élevé en France.

Principales causes de non-conformités : (par ordre décroissant)

- En majorité, non-respect des conditions d'utilisation dont les ZNT, DVP, distances riverains, et surtout la présence de PPNU. Le SRAL insiste sur le rappel à la réglementation des coops aux agriculteurs avant les contrôles. Les PPNU doivent être retirés après 1 an maximum.
- Utilisation non conforme ou absence de contrôle pulvérisateur. A noter qu'en 2025, un justificatif de contrôle pulvé à venir prévient la non-conformité, mais ça ne sera sans doute plus le cas en 2026 donc le SRAL recommande le contrôle des pulvérisateurs au plus tôt ; pour rappel la périodicité obligatoire de ces contrôles est passée de 5 à 3 ans.
- Conditions de stockage des EPI.

Les PPNU sont entrés dans le périmètre du contrôle condi PAC depuis maintenant 2 ans d'où une augmentation du nombre de non-conformités.

Suites engagées :

- Suites administratives : pénalité PAC, rappel à la réglementation ; mise en demeure de fournir preuve de mise en conformité en cas de PPNU, pulvérisateur non conforme, ... Les chances de nouveau contrôle sont plus élevées les années suivantes.
- Suites judiciaire dans une minorité de cas. Aujourd'hui le dispositif Transactions pénales permet le traitement du dossier par la DRAAF et des suites plus rapides.

Nouveauté 2025 : CAU (contrôle administratif unique). Attention, les contrôles suite à un signalement (voisinage, ...) ne rentrent pas dans le cadre du CAU.

Causes de principales non-conformités chez les distributeurs de PPP :

- stockage en extérieur
- anciens pictogrammes
- produits répulsifs « naturels » vendus sans AMM

2- Loi Duplomb, SVC, Certiphyto

En attente des décrets d'application du Ministère pour établir les modalités de la fin de la SVC pour les coopératives. Vente et conseil devront faire l'objet de facturations séparées, ce qui interroge certaines coopératives. Le SRAL se réjouit de la possibilité pour les coopératives de porter à nouveau des groupes Ecophyto (Dephy, 30000).

La loi distingue plus clairement 3 types de conseil : Conseil stratégique global, Conseil stratégique phytosanitaire, préconisations à la parcelle. Le CSP, devenu facultatif, n'est plus nécessaire au renouvellement du Certiphyto.

Le SRAL insiste sur l'anticipation attendue des agriculteurs pour le renouvellement Certiphyto : ne pas attendre 2027-2028, et risquer la saturation des formations. Des interrogations ont été soulevées quant à l'éventuel nouveau module dans le Certiphyto ; le SRAL préconise d'attendre des éclaircissements à ce sujet, avant de demander le renouvellement. Ils seront moins indulgents dès 2027, considérant que le délai aura été suffisant.

Les SRAL proposent un point futur de décryptage des décrets d'application.

3- Points réglementaires divers

- Depuis 2025, la surveillance humaine ne suffit plus pour la surveillance du non-débordement des cuves, obligation d'un moyen matériel (clapet anti-retour, volucompteur, cuve intermédiaire).
- Registre phyto numérique (règlement UE 2023) : les pratiques phytosanitaires devront obligatoirement être enregistrées, sur un support lisible par machine, dans un délai de 30 jours après réalisation. Les coopératives signalent que cet enregistrement numérique est souvent réalisé par un conseiller (de coop ou non), qui intervient bien plus tard. Il n'y a pas à ce jour d'outil numérique générique proposé, c'est l'objet d'une action Ecophyto à venir. Modalités transitoires prévues jusque janvier 2030.

- Rappel lecture des conditions d'utilisation sur les étiquettes : distances riverains, usage, dose. Attention nouvelles conditions d'application pour le prosulfocarbe depuis novembre 2023.

- Attention aux cours d'eau classés et aux ajouts de cours d'eau chaque année sur le site Telepac. La première année le SRAL est tolérant, mais relève des non prises en compte plusieurs années après définition de cours d'eau. Les coopératives ont demandé que les agriculteurs puissent être notifiés de l'ajout de nouveaux cours d'eau sur leur exploitation ou au moins leur territoire.

4- Stratégie Ecophyto 2030 :

Territorialisation : cibler la réduction des phytos sur des territoires cible, en lien avec la qualité de l'eau. Les coopératives sont souhaitées autour de la table.

Les coopératives avertissent des risques que représentent des différences de traitements entre agriculteurs, et des spécificités territoriales trop nombreuses, pour trop peu d'agriculteurs et sans moyens financiers suffisants.

La DRAAF assure vouloir mettre chaque agriculteur en progrès et non vouloir financer uniquement des conversions en bio.

Le travail de territorialisation est en cours dans les 3 régions avec l'implication des coopératives.

5- Focus BSV – Normandie :

Un agriculteur observateur pour le BSV gagne 3 points pour son dossier HVE ce qui est intéressant dans le cadre des filières maraichères et arbo.

Aujourd'hui l'objectif d'observation n'est pas atteint. Les coopératives évoquent le faible dédommagement dans l'engagement au BSV et un besoin de clarification du dispositif.

Un atelier est à prévoir entre les coopératives normandes sur ce sujet.